

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Bureau fédéral de la consommation

- 2014 P 14.3922 Réduire la bureaucratie au sein du Bureau fédéral de la consommation et optimiser son fonctionnement
(E 11.12.14, Fournier)

Le 7 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Ordonnance sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs» en réponse au postulat. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'Etat à l'économie

- 2011 P 10.3971 Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (N 18.3.11, Noser)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier s'il serait possible d'établir un cumul croisé des règles d'origine prévues dans les différents accords de libre-échange conclus par la Suisse. Le Conseil fédéral considère que le cumul croisé (CC) est un instrument susceptible de promouvoir les objectifs économiques de la Suisse mais que les questions encore ouvertes sur l'application pratique du CC doivent être résolues. Dans l'optique d'une éventuelle application du principe du CC au service de ces intérêts, le Conseil fédéral encourage la poursuite du dialogue, de concert avec nos partenaires de l'AELE, avec nos partenaires de libre-échange sur le CC.

Le 8 mars 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport. Il est publié sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie (www.seco.admin.ch > Documentation > Publications et formulaires > Etudes et rapports > Politique économique extérieure > «Accords de libre-échange: opportunités, possibilités et défis du cumul croisé des règles d'origine»).

Suite à la proposition de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N), le 15 juin 2015 le Conseil national a décidé de ne pas classer le postulat. La commission n'a pas encore eu le temps d'en prendre acte; elle a donc souhaité que le postulat reste pendant aussi longtemps qu'elle n'aura pas examiné le rapport.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.